

Zeitschrift: Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura
Herausgeber: Association pour la défense des intérêts du Jura
Band: 17 (1946)
Heft: 11

Artikel: Le centenaire de l'autonomie administrative du district de Neuveville
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-825565>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 16.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Peut-être un chroniqueur, en 2046, reprendra-t-il le thème sans briser cette chaîne.

Nous l'espérons.

1946

Ce qui sauve, c'est l'esprit, c'est la ténacité.

L'histoire de Choindez, faite de roc dur, est un magnifique exemple de ce que peuvent faire, lorsqu'elles sont unies, la sagesse et la prévoyance des chefs et la tranquille confiance des ouvriers.

Splendide journée de l'amitié que cette journée du 7 septembre. En fêtant l'usine, on fêtait les anciens équipiers qui l'avaient maintenue et s'y étaient attachés. Ils étaient là, fiers et heureux. Le bel orgueil de ceux qui savent que leur vie n'a pas été vaine.

Les services rendus au pays par ces hommes sont inscrits dans l'histoire.

Quant à nous, laissons-leur une place reconnaissante dans le cœur et dans la mémoire.

Choindez entre à pas confiants dans son deuxième siècle de belle activité.

R. SIMON

Le centenaire de l'autonomie administrative du district de Neuveville¹

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs,

Le comité d'organisation de cette fête m'a chargé, et pour une fois, j'ai dû obéir, de vous adresser quelques paroles.

Je me fais tout d'abord un plaisir particulier de vous saluer tous très cordialement, réservant pour le banquet l'occasion de présenter les hommages de La Neuveville à nos hôtes les plus distingués. Je suis spécialement heureux de vous accueillir dans un site aussi enchanteur, dont les lignes gracieuses constituent un cadre digne de vos charmes, Mesdames et Mesdemoiselles. Honoré de Balzac, ce maître incomparable de l'analyse des sentiments

¹ Discours prononcé par M. Oscar Schmid, Président du tribunal et Préfet du district de Neuveville, aux manifestations du centenaire du 29 septembre 1946, à La Neuveville.

humains, fait s'écrier son personnage dans la *Peau de Chagrin* : « La vue du Lac de Biemme, une toile de Murillo, quelques motifs de Rossini... ont pu seuls me transporter dans les divines régions de mon premier amour. » Je ne sais si, au terme de votre voyage entre Biemme et La Neuveville, l'intensité de vos émotions s'est élevée à son point culminant, mais le comité d'organisation serait enchanté si cette journée pouvait compter au nombre de vos souvenirs agréables.

Mais trêve de salamalecs, comme dirait notre chef du comité de presse, il est temps que j'entre dans le vif de mon sujet.

Pour bien saisir le sens de l'acte législatif dont nous célébrons aujourd'hui le centenaire, il faut remonter à l'année 1815 ; les trois Puissances « appelées à intervenir dans l'arrangement des affaires de la Suisse » siégeaient en congrès à Vienne. Dans une déclaration du 20 mars, « ayant reconnu que l'intérêt général réclame, en faveur du Corps helvétique, l'avantage d'une neutralité perpétuelle, et voulant, par des restitutions territoriales et des cessions, lui fournir les moyens d'assurer son indépendance » ; voulant aussi, pour répondre au désir témoigné par la Confédération helvétique, « régler définitivement le sort de l'Evêché de Bâle », les Puissances décidèrent que le dit Evêché, la ville et le territoire de Biemme feront à l'avenir partie du canton de Berne. Ce statut répondait au sentiment des Neuvevillois qui, réunis en assemblée le 31 juillet 1814, avait ratifié à l'unanimité et par acclamations le vœu émis d'un rattachement au canton de Berne.

L'Acte de Réunion du 25 novembre 1815 stipule les fondements de l'incorporation du Jura au canton de Berne. L'art. 16 prescrit, en particulier, que l'Evêché de Bâle sera divisé en baillages, dont le nombre, la circonscription et les chefs-lieux étaient laissés à la décision du Gouvernement. La division du nouveau territoire comporta la réunion de La Neuveville et de la Montagne de Diesse au baillage bernois de Cerlier. Quand le grand baillif invita le « Magistrat » de La Neuveville à proposer des candidats pour diverses places à remplir, notamment celles de la Cour baillivale siégeant à Cerlier, les Conseils déclarèrent tout bonnement ne pouvoir procéder à ces choix comme contraires à leurs droits et privilèges et prièrent le baillif de se charger de leurs doléances. Ce n'est pas de cette oreille qu'on l'entendait à Berne ! L'ours se cabra ; la réponse fut rude. En voici quelques extraits : « De toute la contrée réunie à la République de Berne par le Congrès de Vienne, la ville qui s'est le plus empressée à nous prévenir gracieusement se trouve maintenant aussi être la première à former des oppositions aux règlements de son organisation. Il n'a jamais été question que la Cour baillivale accordée pour La Neuveville et la Montagne de Diesse se tiendrait ni que ses écritures se feraient en langue allemande. Mais cette Cour doit avoir son siège à Cerlier parce que telle est notre volonté invariable qu'elle soit

présidée par notre préfet ;... au surplus, la situation topographique de La Neuveville n'est pas propre à la création d'une Préfecture particulière, sans charger outre mesure le pays d'emplois inutiles.... Enfin, nous avons lu avec surprise dans la lettre de La Neuveville qu'elle parle de la perte de ses libertés, comme si elle venait seulement d'en être privée à présent et que ce ne fut pas plutôt la révolution qui les lui ont ravies. Si elle avait réfléchi à ce que Berne était et à ce qu'elle est maintenant, elle se serait peut-être dispensée de faire cette observation. »

Ainsi admonestés, les Neuvevillois se soumièrent. La prestation du serment et l'hommage aux autorités constituées du canton eurent lieu le 27 mars 1816, au bruit du canon et de la sonnerie de toutes les cloches ; le soir, il y eut grand bal à l'Hôtel de ville.

L'avènement du régime bernois avait ramené la paix dans une région appauvrie et décimée par l'occupation étrangère. Cependant, ce régime ne déchaîna jamais, vous le pensez bien, l'enthousiasme des Neuvevillois. Dans leurs relations écrites avec ce coin de terre latine, les autorités supérieures usaient de la langue de Gœthe. Le grand baillif de Cerlier, nommé par le Petit Conseil de Berne, exerçait les fonctions de juge, préfet et receveur. Le bureau des hypothèques était à Cerlier. Après la révolution française de 1850, l'agitation gagna le pays. Le Gouvernement bernois capitula devant l'opposition du peuple. Le Grand Conseil décida, en 1851, la revision de la Constitution, ce qui mit fin au régime aristocratique. Dès cette époque, La Neuveville et la Montagne de Diesse furent érigées en arrondissement judiciaire, avec président du tribunal et tribunal siégeant à La Neuveville. Un vice-préfet y résidant aussi fut investi des attributions administratives, sous la haute surveillance du préfet de Cerlier.

Le système politique incorporé dans la nouvelle Constitution démocratique resta boiteux dans son application et fit peu de progrès jusqu'en 1846. Cela explique que le coup de force de 1816, qui imposait à la région de La Neuveville un sort différent de celui de l'ancien Evêché de Bâle, auquel l'unissait des liens historiques vieux de dix-neuf siècles, survécut encore durant quelques années. En 1846, sous la pression des masses populaires mécontentes de l'administration, une assemblée constituante élabora une nouvelle Constitution, qui jetait les bases de l'État démocratique actuel.

Tandis que la Constituante délibérait, les représentants de La Neuveville et de la Montagne de Diesse lui présentèrent des revendications en 17 points, dont la plupart, d'intérêt général, inspirées des idées du libéralisme triomphant. Sous chapitre 7 on réclamait — et ceci nous intéresse tout spécialement — « la séparation complète de ce district d'avec celui de Cerlier, son érection

en préfecture et le transfert à Neuveville du bureau des hypothèques ; de plus que la correspondance des autorités supérieures ait lieu en français ».

La réalisation de ce vœu ne devait pas tarder. Un Neuvevil-lois, le président de tribunal Cyprien Rével, était élu conseiller d'État le 28 août 1846. Il prit en mains les intérêts de La Neuveville. Le 5 septembre, le Grand Conseil, « ayant égard à la différence d'origine et de langage qui existe entre la population de l'arrondissement judiciaire de Neuveville et Montagne de Diesse et celle de l'autre partie du district de Cerlier » adoptait un décret consacrant la formation du district. Le mouvement vers l'autonomie qui s'était dessiné en 1831 s'achevait ainsi 15 ans plus tard. Le vice-préfet en charge, Florian Imer, fut assermenté comme préfet le 6 septembre. Il ne s'agit pas, bien entendu, de M. Florian Imer, ici présent, mais d'un de ses ascendants !

Les gens de Cerlier ne furent nullement affectés par ce changement. La présence de leurs autorités à cette manifestation, la participation de leur groupe des costumes à la fête de cet après-midi démontrent bien l'excellence des rapports que les deux districts voisins entretiennent, sous l'égide de la patrie bernoise.

Mais c'est avant tout pour le Jura et avec le Jura que bat le cœur de notre population. Voilà pourquoi nous avons voulu associer les autorités jurassiennes et le folklore jurassien, image vivante des traditions et de l'histoire de l'ancien Evêché de Bâle, à notre fête commémorative. Les drapeaux de nos districts, auxquels s'est joint celui de Cerlier, apportent dans leurs plis le salut du Jura et de nos amis du Seeland. Un emblème seul fait défaut, si cher au cœur du président de Pro Jura, mais d'une réalisation si laborieuse. Eh bien, le drapeau du Jura — puisqu'il s'agit de lui — notre district le possède, mais nous ne vous le montrerons pas aujourd'hui ! Nous vous dirons où il est, pour vous engager à le découvrir une autre fois. Ce drapeau du Jura, c'est Chasseral ; Chasseral avec sa croix, Chasseral avec sa crête, crête lumineuse, d'où l'œil ravi embrasse d'un seul coup notre belle terre jurassienne, découvre les fertiles plaines bernoises et l'imposant massif des Alpes. Chasseral, symbole du Jura, du Jura uni au canton de Berne. Vive le district de La Neuveville et le Jura ! Vive la Patrie suisse !